

Séance publique du 18 octobre 2004

Délibération n° 2004-2223

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Crépieux-Charmy - Champ captant - Travaux de décolmatage du Vieux-Rhône - Demande d'individualisation de l'autorisation de programme en dépenses et en recettes - Autorisation de programme globale**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Récemment et, en particulier, en juin 2003, à l'occasion de la pointe de prélèvements réalisés consécutivement à la canicule (pointe à 420 000 mètres cubes par jour au lieu des 300 000 mètres cubes par jour en moyenne), il a été constaté une baisse importante et généralisée du niveau de la nappe provoquant des alertes de niveaux très bas sur certains puits, niveaux qui rendent les puits inopérants

A ces conditions exceptionnelles ont succédé les périodes automnale et hivernale, où l'on constate habituellement une hausse du niveau de la nappe consécutive à une moindre demande et à des apports plus importants par le Rhône. Cette année, le niveau de la nappe est resté très bas, occasionnant encore des alertes sur certains puits pendant l'hiver et suscitant une inquiétude particulière quant à l'exploitation du champ captant, notamment à l'approche des périodes de fortes demandes en eau (début de l'été).

Ces constats ont conduit la direction de l'eau à commander un diagnostic de fonctionnement de la nappe, qui a révélé un colmatage important du Vieux-Rhône résultat de plusieurs facteurs extérieurs et exceptionnels :

- fin mai 2003 ont eu lieu les chasses de retenues hydroélectriques sur le Rhône amont avec, en particulier, des vidanges des barrages suisses et du barrage de Génissiat. Ces manœuvres ont occasionné des apports importants de matières en suspension très fines,

- l'année 2003 a connu, par ailleurs, une sécheresse exceptionnelle par sa durée et un débit du fleuve proche de l'étiage. La faiblesse de ce débit est accentuée, au niveau de Crépieux-Charmy, par une modification de la répartition des flux entre le Vieux-Rhône et le canal de Miribel à la brèche de Neyron,

- durant la canicule, les pompages ont été particulièrement soutenus, en volume et dans le temps, pour répondre à la très forte demande en eau de la population.

L'accumulation de ces facteurs a entraîné un colmatage significatif par un effet d'aspiration important lié aux pompages.

Ce phénomène peut s'aggraver et entraîner le risque de ne plus pouvoir répondre correctement à la demande en eau de la population, il est proposé :

- de lancer en urgence des travaux de décolmatage du lit du Vieux-Rhône sur environ 1 000 mètres, en amont de la confluence avec le canal de Jonage, estimés en première approche à 1 000 000 € HT,

- d'engager des discussions avec la CNR, gestionnaire du barrage de Génissiat, pour une prise en charge au moins partielle des coûts de remise en état des berges et pour la définition d'un processus de lâcher de barrage visant à éviter à l'avenir un nouveau colmatage,

- dans le cadre du processus décisionnel, de procéder à l'individualisation de l'autorisation de programme relative à ces travaux en dépenses et en recettes.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 14 septembre 2004 et du Bureau restreint le 27 septembre 2004 sur l'hypothèse, le montage du projet et le financement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Décide :

a) - la réalisation des travaux pour le décolmatage des berges du Vieux-Rhône dans le champ captant de Crépieux-Charmy,

b) - de l'individualisation de l'autorisation de programme 11 eau potable sur la base de l'estimation initiale des travaux de 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC dont 196 000 € de TVA récupérable :

- en dépenses pour 1 392 000 €, soit 1 196 000 € TTC au titre des travaux proprement dits et 196 000 € au titre de la récupération de la TVA relative à ces travaux,

- en recettes pour 392 000 € au titre de la récupération de la TVA relative à ces travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,